

Taxes communales relatives au permis de construire

Taxes de raccordement

Réseau électrique	<ul style="list-style-type: none"> Un forfait de Fr. 400.- sera facturé pour le raccordement provisoire de chantier ; La CRR (contribution de raccordement au réseau) est facturée forfaitairement, sur la base de situation standard, selon les tarifs suivants (prix hors TVA) : <table border="1" data-bbox="533 651 1444 898"> <thead> <tr> <th>Critères</th> <th>Montage et ingénierie</th> <th>Longueur de câble, y.c. tirage</th> <th>Forfait</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>≤ 25 mm² CU</td> <td>-.--</td> <td>--</td> <td>4'000 CHF</td> </tr> <tr> <td>50 mm² CU/95Al</td> <td>-.--</td> <td>--</td> <td>4'600 CHF</td> </tr> <tr> <td>95 mm² CU/150Al</td> <td>-.--</td> <td>--</td> <td>6'300 CHF</td> </tr> <tr> <td>150 mm² CU/240Al</td> <td>3'800 CHF</td> <td>92.00 CHF/m.</td> <td>-.--</td> </tr> <tr> <td>240 mm² CU</td> <td>3'800 CHF</td> <td>136.00 CHF/m.</td> <td>-.--</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> Le tarif de Fr. 80.- par Ampère est appliqué pour la CCR (contribution aux coûts du réseau). A partir de 315 Ampères, on comptera Fr. 50.- par Ampère supplémentaire ; Frais de génie civil sur le bien-fonds du propriétaire. 	Critères	Montage et ingénierie	Longueur de câble, y.c. tirage	Forfait	≤ 25 mm ² CU	-.--	--	4'000 CHF	50 mm ² CU/95Al	-.--	--	4'600 CHF	95 mm ² CU/150Al	-.--	--	6'300 CHF	150 mm ² CU/240Al	3'800 CHF	92.00 CHF/m.	-.--	240 mm ² CU	3'800 CHF	136.00 CHF/m.	-.--
Critères	Montage et ingénierie	Longueur de câble, y.c. tirage	Forfait																						
≤ 25 mm ² CU	-.--	--	4'000 CHF																						
50 mm ² CU/95Al	-.--	--	4'600 CHF																						
95 mm ² CU/150Al	-.--	--	6'300 CHF																						
150 mm ² CU/240Al	3'800 CHF	92.00 CHF/m.	-.--																						
240 mm ² CU	3'800 CHF	136.00 CHF/m.	-.--																						
Réseau d'eau	Entièrement à la charge du propriétaire (<i>pose de la conduite effectuée par la commune</i>)																								
Réseau d'eaux usées	5.45 ‰ de la valeur officielle et de la valeur incendie <u>cumulées</u> + Fr. 1'700.00 par logement.																								

Permis de construire

Taxe de base	Procédure ordinaire : en fonction du coût des travaux (voir règlement émoluments communaux) Procédure simplifiée : Fr. 60.00
Redevance JURAC	Procédure ordinaire : Fr. 125.00 Procédure simplifiée : Fr. 10.00
Autorisation spéciale	Fr. 50.00
Examen par la commission d'urbanisme	Fr. 50.00
Publication Journal officiel	en fonction de la longueur du texte publié.

D'autres frais peuvent s'ajouter à ceux-ci, à savoir les émoluments des autorisations cantonales, le traitement d'une dérogation ou d'une opposition par exemple.

S'en référer au Règlement sur les émoluments du 13 décembre 2021.